



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
7 mai 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-deuxième session

Bonn, 31 mai-11 juin 2010

Point 16 a) à d) de l'ordre du jour provisoire

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Seizième session de la Conférence des Parties

Sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Séries de sessions futures

Organisation du processus intergouvernemental

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Note du Secrétaire exécutif*

Résumé

Le présent document porte sur deux grandes questions:

- a) La seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto: des renseignements sont donnés sur ces deux sessions, notamment un scénario d'organisation et une liste d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires;
- b) Les futures séries de sessions: des renseignements sont donnés sur les préparatifs de sessions supplémentaires des groupes de travail spéciaux en 2010, ainsi que sur la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Un avis est demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les dates des quatre séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2014 et 2015;
- c) Organisation du processus intergouvernemental, y compris l'implication des organisations ayant le statut d'observateur.

* Le présent document a été soumis tardivement afin qu'il soit possible d'y tenir compte des résultats de la réunion du Bureau, tenue les 8 et 11 avril 2010, ainsi que de la onzième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et de la neuvième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, tenues du 9 au 11 avril 2010.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
A. Mandat.....	1	3
B. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	2	3
II. Seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	3–21	3
A. Introduction	3–4	3
B. Préparatifs des sessions	5–6	4
C. Ouverture de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	7–8	4
D. Organisation de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	9–12	5
E. Réunion de haut niveau	13–15	5
F. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires.....	16–21	6
III. Séries de sessions futures.....	22–29	7
A. Calendrier des sessions des groupes de travail spéciaux pour le deuxième semestre de 2010.....	22–24	7
B. Futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	25–27	7
C. Dates des quatre séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2014 et en 2015.....	28–29	8
IV. Organisation du processus intergouvernemental	30–32	8
V. Organisations participant en qualité d’observateurs au processus intergouvernemental.....	33–38	9
 Annexes		
I. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la seizième session de la Conférence des Parties		11
II. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto		13

I. Introduction

A. Mandat

1. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention dispose que le secrétariat a notamment pour fonction d'«organiser les sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires de la Conférence créés en vertu de la Convention et [de] leur fournir les services voulus». Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis des Parties.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

2. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) est invité à:

a) Donner son avis à la Conférence des Parties (COP) et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sur l'organisation de leurs travaux pendant la Conférence de Cancún, ainsi que sur l'organisation des travaux des organes subsidiaires et des groupes de travail spéciaux, et de la réunion de haut niveau;

b) Donner au secrétariat son avis sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la seizième session de la COP et de la sixième session de la CMP;

c) Prendre note des dates et lieux des deux sessions supplémentaires du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA) et du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP) en 2010, ainsi que de l'invitation faite au SBI d'examiner une proposition consistant à organiser une réunion de haut niveau entre la trente-deuxième session du SBI et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) d'une part, et la seizième session de la COP et la sixième session de la CMP, d'autre part;

d) Prendre note des propositions de dates et lieux des deux séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2014 et en 2015;

e) Procéder à un échange de vues et donner des instructions sur les améliorations susceptibles d'être apportées à l'organisation du processus intergouvernemental, y compris l'implication des organisations ayant le statut d'observateur.

II. Seizième session de la Conférence des Parties et sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

A. Introduction

3. Il est actuellement prévu que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques se tienne à Cancún (Mexique), du 29 novembre au 10 décembre 2010. La Conférence de Cancún sera constituée, sur une période de deux semaines, des sessions ci-après:

a) Seizième session de la COP;

- b) Sixième session de la CMP;
- c) Trente-troisième sessions du SBI et du SBSTA;
- d) Quinzième session de l'AWG-KP¹;
- e) Treizième session de l'AWG-LCA².

Une réunion de haut niveau commune sera également organisée au cours des deux semaines.

4. La Conférence de Cancún devrait susciter un vif intérêt dans le public du fait de la décision de la COP (décision 1/CP.15) de prolonger le mandat de l'AWG-LCA afin qu'il puisse poursuivre ses travaux en vue d'en présenter les résultats à la COP, pour qu'elle les adopte à sa seizième session et de la décision de la CMP (décision 1/CMP.5) de demander à l'AWG-KP de remettre les résultats des travaux menés conformément à la décision 1/CMP.1 pour que la CMP les adopte à sa sixième session.

B. Préparatifs des sessions

5. La Conférence des Parties, par sa décision 13/CP.15, a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir la seizième session de la COP et la sixième session de la CMP du 29 novembre au 10 décembre 2010. Conformément à cette décision, le Secrétaire exécutif poursuit ses consultations avec le Gouvernement mexicain pour conclure et signer un accord avec le pays hôte avant la trente-deuxième session du SBSTA et du SBI. Les préparatifs des sessions sont en cours et des renseignements complémentaires seront fournis durant la trentième-deuxième session du SBI.

6. De plus, dans les décisions 1/CP.15 et 1/CMP.5, le pays hôte des prochaines sessions de la COP et de la CMP est chargé de prendre les dispositions voulues de façon à faciliter les travaux à mener pour assurer le succès de ces sessions. Le Gouvernement mexicain a depuis entrepris des consultations informelles avec les Parties en vue de contribuer au bon déroulement de la Conférence de Cancún. Des renseignements complémentaires seront fournis durant la trentième-deuxième session du SBI.

C. Ouverture de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

7. Les dispositions relatives à l'ouverture de la Conférence de Cancún, le lundi 29 novembre, devraient être conformes aux pratiques récentes. Le Président de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP ouvrirait la seizième session de la COP et, lors de la séance d'ouverture, les Parties examineraient certains points de l'ordre du jour portant sur l'organisation et la procédure, notamment l'élection du Président et l'adoption de l'ordre du jour de la seizième session de la COP et de la sixième session de la CMP. Il n'est pas prévu que des déclarations soient faites à cette séance, hormis celles qui seraient prononcées au nom des groupes. La séance d'ouverture de la COP serait ensuite levée.

8. La sixième session de la CMP serait alors ouverte et la CMP examinerait également les points de son ordre du jour portant sur les questions d'organisation et la procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. On ne prévoit pas

¹ FCCC/KP/AWG/2010/3, par. 21.

² FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 25.

non plus de déclarations à cette séance, hormis celles qui seraient prononcées au nom des groupes. La séance d'ouverture de la CMP serait ensuite levée.

D. Organisation de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

9. L'organisation de la Conférence de Cancún sur deux semaines dépendra de l'avancée des travaux menés dans le cadre des quatre organes subsidiaires pendant les sessions qui précéderont la conférence.

10. L'AWG-LCA et l'AWG-KP sont respectivement chargés de faire rapport à la seizième session de la COP et à la sixième session de la CMP. Dans la décision 1/CP.15, il est demandé à l'AWG-LCA de poursuivre ses travaux en vue d'en présenter les résultats à la COP, pour qu'elle les adopte à sa seizième session. À sa neuvième session, l'AWG-LCA est convenu que sa treizième session se tiendrait en même temps que la seizième session de la COP. Il est également convenu que ses sessions auraient lieu parallèlement à celles de l'AWG-KP³. De même, dans la décision 1/CMP.5, il est demandé à l'AWG-KP de remettre les résultats des travaux menés conformément à la décision 1/CMP.1 pour que la CMP les adopte à sa sixième session. À sa onzième session, l'AWG-KP est convenu que sa quinzième session se tiendrait en même temps que la sixième session de la CMP. Il est convenu en outre que ses sessions auraient lieu parallèlement à celles de l'AWG-LCA⁴.

11. En vertu de la pratique actuelle, et sauf décision contraire, le SBSTA et le SBI devraient se réunir au cours de la série de sessions de décembre 2010. Il reste des questions en suspens que ces organes doivent régler avant de les transmettre à la COP et à la CMP pour qu'elles les adoptent respectivement à leurs seizième et sixième sessions, conformément aux décisions prises à des sessions précédentes de la COP et de la CMP.

12. Divers scénarios relatifs à l'organisation de la Conférence de Cancún pourraient être envisagés. Il est prévu que les travaux du SBI, du SBSTA, de l'AWG-KP et de l'AWG-LCA soient achevés avant la réunion de haut niveau.

E. Réunion de haut niveau

13. Depuis toujours, le SBI formule des recommandations sur les dates de la réunion de haut niveau et sur les dispositions à prendre. Compte tenu de l'importance politique de la seizième session de la COP et de la sixième session de la CMP, et aux fins de planification, il importerait que le SBI décide de la durée de cette réunion.

14. Il est prévu que la réunion de haut niveau se termine le vendredi 10 décembre avec des séances séparées de la COP et de la CMP en vue d'adopter les décisions et les conclusions résultant de ces sessions. Les Parties souhaiteront sans doute confirmer les dates de la réunion de haut niveau, et également donner tout autre conseil se rapportant à cette réunion, notamment sur les dispositions relatives aux déclarations nationales.

15. Comme lors des précédentes conférences, il est prévu que des réunions conjointes de la COP et de la CMP se tiennent durant la réunion de haut niveau afin d'entendre les déclarations. Les ministres et autres chefs de délégation participeront à la réunion de haut niveau et feront des déclarations nationales, étant entendu qu'une liste unique des orateurs sera établie et que les représentants des Parties, y compris ceux des pays qui sont parties à

³ FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 25.

⁴ FCCC/KP/AWG/2010/3, par. 21.

la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne prendront qu'une seule fois la parole. Aucune décision ne sera prise lors des séances communes. Des déclarations seront également prononcées par les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

F. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires

16. L'article 9 du projet de règlement intérieur en vigueur dispose que: «Le secrétariat établi, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session.»⁵. Après avoir consulté le Président de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP ainsi que le Bureau, le secrétariat a établi une liste des éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la seizième session de la COP et de la sixième session de la CMP, lesquels sont reproduits dans les annexes I et II du présent document.

17. Ces éléments sont inspirés des ordres du jour provisoires des sessions précédentes et tiennent compte de questions découlant des décisions et conclusions adoptées lors des sessions les plus récentes. Ils portent également sur des questions d'organisation et de procédure, et sur la réunion de haut niveau à laquelle participeront des ministres et d'autres chefs de délégation.

18. En ce qui concerne le point 6 de l'ordre du jour provisoire de la seizième session de la COP (voir annexe I), «Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats», les Parties rappelleront qu'à la quatrième session de la COP, «il avait été impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question» (FCCC/CP/1998/16, par. 64). Ce point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la COP, conformément à l'alinéa *c* de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur. À sa cinquième session, la COP n'avait pu parvenir à une conclusion sur ce sujet (FCCC/CP/1999/6, par. 18) et ce point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la sixième session, assorti d'une note de bas de page qui présentait la proposition du Groupe des 77 et de la Chine de modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués».

19. De la sixième à la quatorzième sessions de la COP, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire assorti d'une note de bas de page qui présentait la proposition faite par le Groupe des 77 et la Chine. Lors de l'adoption des ordres du jour, il a été laissé en suspens, et les Présidents de la COP et de la CMP ont mené des consultations sur la question avant d'en faire ultérieurement rapport à la COP à chaque session. Sur proposition du Président et suivant la recommandation du SBI, la quatorzième Conférence des Parties a décidé de reporter l'examen de ce point à sa seizième session (FCCC/CP/2008/7, par. 10).

20. Le SBI voudra peut-être examiner la question à la lumière de la décision 1/CP.15 qui a prolongé le mandat de l'AWG-LCA afin qu'il puisse poursuivre ses travaux en vue d'en présenter les résultats à la COP, pour qu'elle les adopte à sa seizième session. Il pourrait également envisager de recommander que la COP, à sa seizième session, reporte l'examen de ce point à ses dix-septième ou dix-huitième sessions, en application de l'article 13 du projet de règlement intérieur en vigueur. En fonction de l'évolution de la situation, notamment des résultats des débats concernant la Feuille de route de Bali, la COP pourra alors décider de la façon de procéder.

⁵ FCCC/CP/1996/2.

21. Le SBI est invité à donner son avis sur la liste des éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la seizième session de la COP et de la sixième session de la CMP. Compte tenu de cet avis et des conclusions adoptées à ce sujet à la trente-deuxième session du SBI, les deux ordres du jour provisoires seront alors établis.

III. Séries de sessions futures

A. Calendrier des sessions des groupes de travail spéciaux pour le deuxième semestre de 2010

22. À sa neuvième session, l'AWG-LCA a estimé que, pour mener à bien ses travaux, il devrait tenir deux sessions, d'une durée d'une semaine au moins chacune, entre sa dixième session et la seizième session de la COP⁶. De même, à sa onzième session, l'AWG-KP a estimé que, pour mener à bien ses travaux, il devrait tenir deux sessions, d'une durée d'une semaine au moins chacune, entre sa douzième session et la sixième session de la CMP⁷. Le SBI pourrait prendre note de ces sessions supplémentaires, ainsi que de toute mise à jour concernant leurs dates et le lieu où elles se tiendront.

23. L'AWG-LCA et l'AWG-KP sont également convenus qu'il fallait laisser suffisamment de temps entre les sessions pour permettre aux Parties de se concerter et de se préparer, et pour leur permettre de poursuivre leurs travaux en vue d'en remettre les résultats à la COP et à la CMP pour qu'elles les adoptent respectivement à leurs seizième et sixième sessions.

24. L'AWG-LCA et l'AWG-KP ont pris note de l'invitation faite au SBI, en vue de recueillir son avis, d'examiner une proposition consistant à organiser une réunion de haut niveau entre la trente-deuxième session du SBI et du SBSTA d'une part, et la seizième session de la COP et la sixième session de la CMP, d'autre part. Le SBI pourrait vouloir encourager les Parties à faire part de leur opinion sur cette invitation.

B. Futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

25. Dans la décision 13/CP.15, il est rappelé que la dix-septième session de la COP et la septième session de la CMP se tiendront en Afrique du Sud, du 28 novembre au 9 décembre 2011. Le Secrétaire exécutif, comme il lui est demandé dans cette décision, poursuit les consultations avec le Gouvernement sud-africain afin de signer un accord avec le pays hôte.

26. Dans la décision 13/CP.15, les Parties sont invitées à présenter des offres pour accueillir la dix-huitième session de la COP et la huitième session de la CMP qui devraient avoir lieu du 26 novembre au 7 décembre 2012. Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux et à la lumière des consultations tenues récemment entre les groupes, le Président de la dix-huitième session de la COP et de la huitième session de la CMP sera issu du Groupe des États d'Asie. Jusqu'à présent, le secrétariat a reçu deux offres en la matière provenant du Groupe des États d'Asie.

27. Le SBI est invité à examiner la question de l'accueil de la dix-huitième session de la COP et de la huitième session de la CMP en vue d'adopter une décision à Cancún. Dans ces

⁶ FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 26.

⁷ FCCC/KP/AWG/2010/3, par. 22.

conditions, il voudra peut-être inciter le Groupe des États d'Asie à chercher un consensus sur une offre unique susceptible d'être étudiée par lui-même et par la COP.

C. Dates des quatre séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2014 et en 2015

28. Par sa décision 9/CP.14, la COP a adopté les dates des séries de sessions pour 2013 en vue de les intégrer au calendrier des réunions des organes créés au titre de la Convention pour 2009-2013. À sa trente-deuxième session, le SBI sera invité à recommander les dates ci-après pour les séries de sessions qui se tiendront en 2014 et en 2015:

- a) Première série de sessions en 2014: du mardi 10 au samedi 21 juin
- b) Deuxième série de sessions en 2014: du mardi 11 au samedi 22 novembre
- c) Première série de sessions en 2015: du mardi 2 au samedi 13 juin
- d) Deuxième série de sessions en 2015: du mardi 10 au samedi 21 novembre

29. Le SBI pourrait vouloir examiner les dates proposées pour les quatre séries de sessions qui se tiendront en 2014 et en 2015 et recommander leur adoption à la seizième session de la COP. Il pourrait également vouloir étudier toute offre concernant l'accueil des futures sessions de la COP et de la CMP et inviter les Parties intéressées à présenter des offres dans les meilleurs délais.

IV. Organisation du processus intergouvernemental

30. La session de juin du SBI a toujours été l'occasion pour les Parties de s'arrêter sur le fonctionnement de leur processus intergouvernemental, de procéder à un échange de vues et de prendre des décisions sur des questions pertinentes, y compris de donner des orientations aux présidents et au secrétariat. Gardant à l'esprit des expériences récentes, les Parties pourraient souhaiter faire le point sur certains aspects du processus intergouvernemental, envisager des solutions pour l'améliorer et fournir les orientations voulues. En ce qui concerne l'évolution à long terme du processus, les questions éventuelles à examiner portent sur les méthodes et les pratiques en matière de négociation, notamment la transparence, le caractère non exclusif et la mobilisation des ministres. À cet égard, le Bureau a constaté, à sa première réunion de 2010, qu'il importait au plus haut point d'améliorer les méthodes de négociation.

31. L'amélioration des méthodes de travail, en se fondant sur les principes de la Convention et du Protocole de Kyoto, ainsi que sur les modèles applicables dans le système des Nations Unies, pourrait également contribuer à faire progresser les négociations. Le secrétariat a lancé un projet visant à recenser les pratiques optimales au sein du système des Nations Unies et à présenter toute méthode ainsi identifiée au SBI.

32. Le SBI est invité à donner son avis sur toute question ou proposition particulière susceptible de renforcer le processus intergouvernemental de la Convention à long terme. Il pourrait souhaiter encourager les présidents des divers organes à continuer de mettre en œuvre des pratiques destinées à améliorer l'efficacité des méthodes de travail du processus intergouvernemental.

V. Organisations participant en qualité d'observateurs au processus intergouvernemental

33. La trente-deuxième session du SBI sera l'occasion de faire le point sur les faits nouveaux survenus et de formuler des orientations quant à l'adaptation nécessaire aux pratiques régissant l'implication des organisations ayant le statut d'observateur. L'alinéa l du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention reconnaît toute l'utilité de la participation des organisations non gouvernementales (ONG) et les Parties ont elles-mêmes reconnu l'importance du rôle joué par les représentants de la société civile dans le processus. L'intérêt de la société civile a atteint des sommets historiques pendant les sessions de la COP et de la CMP à Copenhague et il devrait se poursuivre. L'ampleur croissante de la participation de la société civile au processus de la Convention représentera aussi une entreprise délicate pour le processus. Les demandes d'admission pour la seule année 2009 ont été quasiment multipliées par 7 par rapport au nombre moyen de demandes reçues entre 2003 et 2008, portant à 1 372 le nombre total d'ONG admises jusqu'en 2009.

34. Les organisations ayant le statut d'observateur continuent de profiter de l'occasion qui leur est donnée d'intervenir lors des sessions et de rencontrer des représentants des organes de la Convention pour leur fournir des contributions au processus. Elles organisent nombre de manifestations parallèles, d'expositions et de points presse afin d'informer les participants au processus de leurs idées et de leurs travaux. À la quatorzième session de la COP, il y a eu 351 demandes concernant l'organisation de manifestations parallèles; ce chiffre est passé à 517 pour la quinzième session, soit une augmentation de 47 %.

35. À sa trentième session, le SBI a pris note des informations sur l'évolution positive des pratiques en matière de participation des organisations admises en qualité d'observateurs au processus de la Convention⁸. Une autre évolution s'agissant des ONG admises est la reconnaissance provisoire de trois nouveaux groupes, à savoir: agriculteurs; femmes et problématique homme/femme; enfants et jeunes. Cela a été fait conformément à la pratique actuelle, à la demande des organisations concernées, afin de faciliter leurs travaux dans le cadre du processus intergouvernemental. Désormais, on compte donc neuf groupes, calqués sur les catégories des neuf grands groupes du programme Action 21⁹.

36. Compte tenu de la Conférence de Copenhague, le secrétariat réalise actuellement une évaluation des questions de logistique, d'enregistrement et d'accès en vue d'éviter, avec la collaboration du pays hôte, la reproduction, lors des prochaines conférences, des problèmes qui se sont posés à Copenhague. Il a également entamé un échange avec les organisations ayant le statut d'observateur sur les questions liées à leur participation et à leur rôle s'agissant du processus de la Convention. Tout en affirmant le caractère intergouvernemental du processus, les Parties ont toujours estimé qu'il était important que ces organisations jouent un rôle approprié.

37. Les Parties pourraient vouloir procéder à un échange de vues sur les sujets ci-après: les modalités de l'implication des organisations ayant le statut d'observateur dans le processus de la Convention; le rôle des déclarations de ces organisations dans les séances plénières; le poids des manifestations parallèles et des expositions en tant que principal instrument de participation de ces organisations; la nécessité de prendre des mesures visant à garantir que les manifestations non autorisées n'entravent pas le bon déroulement du

⁸ FCCC/SBI/2009/8, par. 121.

⁹ Action 21 est un plan d'action ambitieux adopté en 1992 par les gouvernements à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi et de comptes rendus précis de la Commission du développement durable relevant du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU.

processus; et les conséquences de la tendance consistant à intégrer un grand nombre de représentants d'ONG et de médias dans les délégations nationales (leur permettant ainsi d'accéder à toutes les séances «privées»).

38. Compte tenu de la participation croissante et sans précédent des organisations ayant le statut d'observateur à la Conférence de Copenhague, et de ses conséquences, le SBI pourrait souhaiter réfléchir à de grandes orientations dans le domaine de la participation de ces organisations au processus de la Convention.

Annexe I

Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la seizième session de la Conférence des Parties

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la seizième session de la Conférence;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Dates et lieux des futures sessions;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
5. Examen des propositions par les Parties en vertu de l'article 17 de la Convention.
6. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats¹.
7. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
 - a) Mécanisme financier de la Convention:
 - i) Examen du mécanisme financier;
 - ii) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
 - iii) Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques;
 - iv) Évaluation du Fonds pour les pays les moins avancés;
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;

¹ Voir sect. F du chapitre II du présent document.

- c) Mise au point et transfert de technologies;
 - d) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - i) Mise en œuvre du Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
 - ii) Questions relatives aux pays les moins avancés;
 - f) Article 6 de la Convention;
 - g) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
8. Questions administratives, financières et institutionnelles:
- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.
9. Réunion de haut niveau.
10. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
11. Questions diverses.
12. Conclusion des travaux de la session:
- a) Adoption du rapport de la seizième session de la Conférence des Parties;
 - b) Clôture de la session.

Annexe II

Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
5. Examen par les Parties des propositions d'amendements du Protocole de Kyoto.
6. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
7. Questions relatives à l'application conjointe.
8. Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto:
 - a) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions;
 - b) Recours de la Croatie contre la décision définitive de la Chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions;
 - c) Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
9. Fonds pour l'adaptation:
 - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
 - b) Examen du Fonds pour l'adaptation.
10. Exécution des engagements et application des autres dispositions du Protocole de Kyoto:
 - a) Rapport de l'administrateur du Relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto;
 - b) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: notification et examen;
 - c) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto;
 - d) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto;

- e) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - f) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
11. Proposition du Kazakhstan visant à amender l'annexe B du Protocole de Kyoto.
 12. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009;
 - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
 13. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
 14. Réunion de haut niveau.
 15. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
 16. Questions diverses.
 17. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.
-